

HC
115
•A25262314
industrie
électricité

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DU GROUPE
DE TRAVAIL SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'ÉLECTRICITÉ



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



L'Canada

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

AUX RECOMMANDATIONS DU

GROUPE CONSULTATIF

SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'ÉLECTRICITÉ

Mai 1979

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
Introduction	1
<u>PARTIE I</u>	
Réponse du gouvernement aux recommandations du Groupe consultatif - Aperçu	3
<u>PARTIE II</u>	
Réponse détaillée aux recommandations du Groupe consultatif	6
Politique énergétique	6
Négociations commerciales multilatérales	9
Développement régional	17
Politiques d'achat des services publics des provinces	20
Commercialisation et financement des exportations	21
Propriété étrangère	23
Productivité	24
Recherche et développement (R et D)	28
Relations ouvrières et disponibilité d'une main-d'oeuvre qualifiée	31
Rationalisation	35
Gros appareils électroménagers	37
Petits appareils électroménagers	38
<u>ANNEXE</u>	
Membres du Groupe consultatif sur l'industrie canadienne de l'électricité.	

INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du Comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du Comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne de l'électricité", est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF-
APERÇU

Le groupe consultatif a obtenu un bon appui de la part des parties intéressées concernant les principaux problèmes auxquels l'industrie des produits électriques doit actuellement faire face et les mesures que devront prendre les secteurs public et privé. Le rapport accorde une attention spéciale aux efforts visant à améliorer la situation concurrentielle de l'industrie. Cette approche énergique s'applique principalement aux sections portant sur les NCM et les pratiques commerciales, la commercialisation et le financement des exportations, la productivité et la rationalisation; le groupe consultatif a fait remarquer que si la situation était favorable, cette industrie pourrait soutenir la concurrence internationale d'une manière beaucoup plus respectable. Les recommandations des sections susmentionnées visent habituellement des mesures ayant pour but de créer un climat commercial général propice à une saine croissance économique et à d'importants investissements.

La deuxième question soulevée par le groupe consultatif se rapporte aux répercussions découlant du rôle de l'industrie à titre de producteur et consommateur d'une importante source canadienne d'énergie. Les sections portant sur la politique énergétique et les pratiques d'achat des provinces font ressortir les avantages que l'industrie peut procurer au Canada sur le chapitre de la force industrielle et de l'accès aux sources d'énergie. Les recommandations qui se rattachent à ces sections exigent que les gouvernements intensifient leurs efforts afin d'intégrer leurs politiques à celles d'autres gouvernements et aux politiques visant d'autres sources d'énergie.

Au cours des derniers mois, les initiatives du gouvernement ont permis d'assainir le climat économique canadien et ce, malgré le fait que les restrictions financières n'ont pas aidé l'économie dans la mesure souhaitée par le groupe consultatif. Le budget du 16 novembre 1978 prévoit la mise au point d'autres stimulants à l'investissement: par exemple, l'accroissement des crédits d'impôt à l'investissement et à la R et D et leur prolongement au-delà de 1980. Ces mesures auront pour effet de stabiliser les bilans des sociétés et de favoriser l'investissement dans de nouvelles installations et de nouvelles techniques. Ces mesures, ainsi que la place de plus en plus grande accordée à la R et D industrielle profiteront davantage à certaines industries comme celle des produits électriques, qui doit mettre en valeur ses compétences techniques afin de demeurer concurrentielle.

Règle générale, les politiques du gouvernement en matière d'exportation et d'adaptation sont conformes aux recommandations du groupe consultatif. La politique du Canada dans le cadre des NCM, c'est-à-dire tenter de réduire progressivement les tarifs douaniers et les obstacles non tarifaires, constitue la stratégie recommandée par le groupe consultatif. Dans le domaine de l'expansion et de l'adaptation industrielles, le gouvernement a annoncé l'automne dernier la mise au point de programmes ou l'expansion de certains autres programmes, y compris l'injection de \$300 millions nouveaux afin de soutenir la réserve de prêts garantis, de subventions et d'assurances destinés à l'expansion économique, ainsi que la création d'un comité spécial chargé d'étudier les demandes d'aide à l'adaptation provenant de l'industrie. Toutes ces mesures permettront de mettre des ressources financières à la disposition des entreprises et elles faciliteront l'innovation, ainsi que la modernisation et la restructuration des entreprises, ce qui leur donnera la possibilité de relever les défis des années 80. A titre d'exportateur actif de produits manufacturés, l'industrie des produits électriques tirera profit des initiatives du gouvernement en matière de financement des exportations. Le plafond budgétaire de la Société pour l'expansion des exportations est passé de \$1 milliard à \$2,5 milliards; en outre, on s'est engagé à évaluer l'ensemble des efforts du Canada en matière de financement des exportations.

L'actuelle politique énergétique du gouvernement fédéral énoncée dans le document intitulé "Une stratégie de l'énergie pour le Canada" est conciliable avec la plupart des recommandations du groupe consultatif. Ce document prévoit un accroissement du rôle de l'électricité, cette source d'énergie remplaçante d'autres combustibles.

Tout comme le groupe consultatif, le gouvernement fédéral reconnaît l'importance du rôle des gouvernements provinciaux dans ce domaine et au niveau de leurs réseaux hydro-électriques. Les gouvernements fédéral et provinciaux dressent actuellement ensemble un inventaire des sources d'énergie dans le but de déterminer les tendances de la demande d'énergie. Évidemment, le gouvernement fédéral continuera à autoriser l'exportation de notre excédent en énergie. Pour ce qui est de la politique d'achat (à l'intérieur de laquelle les services publics provinciaux constituent un facteur très important), le gouvernement fédéral a commencé à collaborer avec les provinces afin de mettre au point des moyens d'utiliser et de coordonner de façon plus efficace la politique d'achat dans le but de favoriser l'expansion industrielle.

En ce qui concerne les achats gouvernementaux, le gouvernement fédéral a annoncé un train de mesures qui formeront une "politique nationale d'achat". Au coeur de cette politique, on trouve un nouveau Fonds d'expansion des entreprises. Il est destiné à aider les entreprises canadiennes à mettre au point des produits qui ne sont généralement pas fabriqués au Canada, ainsi qu'un système d'étude des

achats qui permettra au gouvernement et à l'industrie de tenir, sans tarder, des consultations au sujet des achats importants du gouvernement.

Les recommandations portant sur les relations de travail et l'accès à la main-d'oeuvre qualifiée précisent que les rapports entre le patronat et le salariat sur ce chapitre sont tel que les parties pourraient prendre des mesures concernant certaines questions complexes et délicates et ce, peut-être plus facilement que tout autre secteur. Le grand nombre d'opinions différentes sur ces questions dans le secteur privé signifie que le gouvernement fédéral doit tenter d'en discuter minutieusement et de façon continue avec les intéressés. Le gouvernement fédéral a élaboré une "Stratégie d'emploi pour les années 80" qui porte principalement sur les mesures à prendre pour accroître les réserves de main-d'oeuvre qualifiée; pour y arriver, on devra intensifier et améliorer la formation, ainsi que les programmes de mobilité.

Les recommandations du groupe consultatif sont débattues dans la section suivante du présent document. Dans certains cas, elles sont groupées et elles sont suivies de la réponse du gouvernement.

PARTIE II

RÉPONSE DÉTAILLÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

1. Recommandation

Toutes les richesses énergétiques du Canada (y compris les combustibles, les réseaux de distribution, les usines, les connaissances techniques et la capacité de fabrication) doivent être considérées, au plan des politiques, comme une seule ressource et elles doivent être administrées pour avantager le plus possible le pays. Par elles-mêmes, les forces du marché ne créeront pas l'approvisionnement et la pluralité énergétique dont le Canada a besoin. L'énergie est essentielle à la survie du Canada en tant que nation commerciale. Il faut la mobiliser pour que le Canada subvienne à ses propres besoins à l'avenir, pour que nos industries soient vigoureuses et qu'elles croissent, et pour faire équilibre à la main-d'oeuvre bon marché étrangère dans la production internationale des biens commerciaux.

Recommandation

Le gouvernement du Canada devrait considérer l'électricité comme la forme d'énergie qui prévaudra à l'avenir dans notre pays, à la fois comme ressource énergétique de transition de la prochaine décennie et comme industrie stratégique pour le pays.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce a rencontré en juin 1978, les représentants de l'Association canadienne des fabricants de matériel électrique et électronique pour discuter des points soulevés dans leur mémoire sur la politique énergétique, points qui recourent, pour l'essentiel, ces deux recommandations touchant la pluralité énergétique appropriée et le rôle de l'énergie électrique dans cette pluralité. Il fut alors convenu que le gouvernement étudierait certains des impacts éventuels de ces recommandations sur l'industrie de l'électricité, consulterait d'autres ministères fédéraux intéressés, et par la suite débattrait la question plus à fond avec des représentants de l'industrie. Ce travail est déjà commencé et de nouvelles rencontres ont eu lieu depuis avec certains représentants de l'industrie afin d'obtenir des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires au sujet des préoccupations de cette dernière.

Pour contrer les effets de la crise de l'énergie, le gouvernement fédéral a élaboré une politique nationale de l'énergie qui est exposée dans le document intitulé "Une stratégie de l'énergie pour le Canada: Politique d'autonomie" et qui comprend neuf éléments: (i) la fixation appropriée des prix de l'énergie; (ii) les économies d'énergie; (iii) l'accroissement de l'exploration et de la mise en valeur; (iv) l'augmentation du volume d'information concernant les ressources; (v) la substitution de sources d'énergie; (vi) les nouveaux réseaux de livraison; (vii) les mesures à prendre en cas de pénuries; (viii) l'augmentation de la recherche et du développement et (ix) l'accroissement de la participation des Canadiens. Le texte de la politique reconnaît les possibilités de l'électricité et prévoit que l'énergie électrique jouera un rôle de plus en plus important parmi l'ensemble des sources d'énergie accessibles.

3. Recommandation

Une politique énergétique doit reposer sur un inventaire des ressources énergétiques des régions du Canada; on pourra ensuite en tirer une évaluation commune et globale et l'on déterminera comment utiliser cet ensemble dans le meilleur intérêt économique des régions et du pays. On établira ensuite un calendrier pour aménager ces ressources de façon à créer un mouvement régulier de capitaux et à prolonger la vie de nos ressources non renouvelables.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des ressources est à procéder, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, à un inventaire des ressources énergétiques du Canada. Un inventaire relativement complet est déjà dressé des ressources énergétiques actuelles et potentielles en hydro-électricité et en charbon. Les gouvernements provinciaux ont déjà prévu un échéancier selon lequel leur puissance génératrice sera augmentée. Cependant en raison de l'importance des investissements nécessaires à cette fin, les décisions à cet égard devront être prises en fonction de l'accroissement de la demande. De même, l'importance des investissements requis, la nécessité de consulter les gouvernements provinciaux, l'instabilité des marchés internationaux en matière de ressources énergétiques et la possibilité de substituer les unes aux autres les diverses formes d'énergie sont autant de facteurs qui rendent très difficile la tâche d'établir à l'échelle nationale un calendrier du développement de toutes les ressources énergétiques.

4. Recommandation

Compte tenu de l'importance de la conservation comme étape immédiate, on devrait encourager les services publics qui fournissent l'électricité à promouvoir le remplacement du pétrole et du gaz par l'électricité pour réduire au minimum la dépendance du Canada sur le pétrole importé et pour faire un meilleur usage de nos installations de fabrication qui sont actuellement sous-utilisées.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Comme la propriété et le contrôle des services publics d'électricité ressortissent en grande partie aux gouvernements provinciaux, il incombe donc à ces derniers de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard d'un tel changement de politique. Le gouvernement fédéral est entièrement d'accord avec une politique de conservation, mais il reconnaît le danger que la demande ne passe d'une source d'énergie à une autre si les fournisseurs d'énergie ne sont pas tous d'accord pour souligner l'importance de la conservation. Les gouvernements fédéral et provinciaux tiennent des consultations régulières pour discuter de la conservation de l'énergie et d'autres questions liées à la politique énergétique.

5. Recommandation

Les industries et les services publics qui sont en faveur de la production de l'électricité ont une envergure mondiale et l'on peut y recourir pour exporter le produit fini (l'électricité) aux États-Unis et, par conséquent, réduire notre balance des paiements. À la lumière de cette détermination et de la priorité accordée à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada, on recommande au Gouvernement de réévaluer sa politique d'exportation de l'énergie électrique.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

À l'heure actuelle, aucune politique du gouvernement fédéral n'interdit l'exportation de l'énergie électrique. En fait, certains services publics exportent vers les États-Unis des quantités importantes d'énergie électrique. L'office national de l'énergie est chargé de passer en revue les demandes d'exportation d'énergie à la lumière des répercussions qui en découleraient pour l'économie canadienne. La décision d'adopter une politique visant à promouvoir activement les exportations d'énergie électrique incombe aux gouvernements provinciaux et à leurs services publics d'hydro-électricité.

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES

6. Recommandation

A l'occasion des négociations commerciales multilatérales, le Canada devrait chercher à retarder la baisse des tarifs canadiens jusqu'à ce qu'on soit parvenu à démontrer que les barrières non douanières pertinentes ont de fait été éliminées.

Les éléments clés nécessaires pour assurer le retrait effectif de ces barrières non douanières sont les suivants:

- (a) qu'une documentation particulière soit établie concernant les pratiques qui sont ou non admises en vertu des règlements;
- (b) que chaque pratique des affaires soit assez clairement énoncée (par exemple, la publication de certains détails concernant les contrats adjugés) de façon que tous les soumissionnaires sachent que les règlements ont été respectés;
- (c) qu'une disposition relative aux règlements des litiges soit établie moins en fonction du maintien de la conduite normale des affaires, que de façon à s'attacher davantage aux infractions répétées et délibérées aux règlements.

7. Recommandation

L'industrie et le gouvernement devraient élaborer dès maintenant un plan d'urgence au cas où les barrières non douanières existantes ne seraient pas retirées ou que de nouvelles seraient mises en vigueur par des pays étrangers.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Pour ce qui a trait à la baisse des tarifs par suite des négociations commerciales multilatérales, le gouvernement a déclaré que l'adoption progressive des réductions tarifaires, qui sera vraisemblablement étalée sur une assez longue période, ne sera pas entamée tant que les autres principaux participants aux NCM n'auront pas édicté les lois nationales nécessaires pour entériner les accords conclus au sujet des barrières non douanières.

Dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales, le gouvernement avait pour objectif principal de réduire ou de supprimer les barrières non douanières. A cet égard, les opinions des membres du groupe consultatif ont été transmises au Coordonnateur canadien des NCM. Pour ce qui est des éléments b) et c) concernant la politique d'achat de l'État, on prépare actuellement, dans le cadre des NCM, un code qui permettrait aux fournisseurs étrangers de concurrencer les fournisseurs nationaux dans le cas d'achats de l'État. En ce qui concerne les règlements, y compris la question de "transparence", (c'est-à-dire les renseignements devant être divulgués au sujet des achats véritables), les négociations sont bien engagées et on envisage la possibilité de prendre des mesures afin d'assurer une bonne surveillance et de régler convenablement les conflits.

Pour ce qui est de la recommandation 7, les travaux progressent rapidement au niveau des négociations commerciales qui ont pour but d'améliorer et de renforcer les dispositions générales du G.A.T.T. relatives à la surveillance et au règlement des conflits. De concert avec les mécanismes élaborés dans les divers codes portant sur les barrières non douanières, ces dispositions devraient profiter largement aux exportateurs canadiens en empêchant les autres pays d'avoir un meilleur accès à leurs marchés suite aux NCM.

8. Recommandation

Les offres établies conjointement par une société étrangère et son gouvernement, et destinées aux acheteurs canadiens (services publics ou projets importants), incluent parfois le financement à des conditions de faveur (par exemple, des prix fermes) avec lesquelles les sociétés canadiennes ne peuvent rivaliser. Le gouvernement fédéral devrait envisager la constitution d'une corporation nationale de financement, semblable à la SEE pour s'assurer que les fabricants canadiens ne se retrouvent pas en position désavantageuse dans leur propre pays.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Le gouvernement a été informé d'un certain nombre de transactions perdues par des fournisseurs canadiens en raison d'écarts au niveau des coûts. Les modalités étrangères de financement peuvent parfois être plus intéressantes que celles qui s'appliquent aux transactions effectuées au Canada et ce, à cause des différences au niveau de la structure des marchés nationaux des capitaux et des stratégies relatives à la monnaie ou aux changes. Lorsque les

modalités étrangères de financement sont plus avantageuses que celles en vigueur au pays tout en étant au même niveau que les modalités dans le pays exportateur, les fournisseurs canadiens peuvent faire financer leurs transactions par des intermédiaires; toutefois, les questions relatives aux taux de change devraient être pondérées. Dans un nombre limité de cas, les modalités plus avantageuses offertes par des fournisseurs étrangers découlent d'un taux de crédit officiel à l'exportation mis au point par l'État et qui permettent d'obtenir de l'aide financière à un taux inférieur au taux commercial; on peut donc considérer ces modalités comme une forme de subvention.

Le Canada vise, dans le cadre des NCM, à conclure un accord satisfaisant à l'égard des subventions et des mesures de compensation, qui aurait pour objet d'empêcher les exportateurs étrangers d'avoir droit à des subventions officielles au détriment des fournisseurs nationaux.

Une réponse générale directe comme la création d'une institution financière du secteur public ne représente pas la solution idéale, compte tenu du nombre limité de cas déclarés de pertes commerciales attribuables à des écarts au niveau du financement. Cependant, on étudiera chaque cas de mesures d'aide destinées à neutraliser les écarts de financement qui pourraient se traduire pour les fournisseurs canadiens par des pertes commerciales importantes.

9. Recommandation

Le gouvernement fédéral devrait de nouveau étudier minutieusement la position des fabricants canadiens par rapport aux concurrents étrangers, pour ce qui est du dumping, à la suite de quoi un effort unifié de l'industrie et du gouvernement devrait être fait (peut-être par l'intermédiaire du comité consulaire des produits électriques et électroniques) en vue d'élaborer une politique et des lignes de conduite appropriées. Voici de quoi doivent traiter les points fondamentaux d'une politique révisée:

- L'objectif des lignes de conduite relatives à l'anti dumping doit être d'éviter le dumping autant que possible;
- La constatation qu'il y a eu dumping et préjudice doit se faire aussi rapidement que possible;
- Les coûts que doit supporter une société canadienne pour démontrer qu'il y a eu préjudice doivent être réduits au minimum. Un mécanisme devrait être élaboré visant à rembourser les sommes dépensées à cet égard par la société canadienne.

- La définition du terme "préjudice" ne devrait pas être telle qu'il devient excessivement difficile de faire la preuve de l'existence d'un préjudice.
- Les gouvernements devraient exiger du fournisseur étranger une déclaration attestant que les marchandises ne sont pas vendues à perte sur le marché extérieur.
- Les gouvernements devraient s'engager à ne pas acheter des marchandises vendues à perte.
- Le gouvernement fédéral ne devrait pas casser les décisions d'un tribunal comme ce fut le cas récemment pour la cause relative à l'acier.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures expéditives à l'égard des importations préjudiciables, en conformité des droits et obligations du Canada à l'échelle internationale. Les efforts en ce sens visent:

- (i) une meilleure application des importantes mesures concrètes déjà prises par le ministère des Finances, le Tribunal Antidumping et Revenu Canada à l'égard des lois antidumping et des droits compensateurs.
- (ii) l'élaboration constante, par les ministères des Finances, de l'Industrie et du Commerce et Revenu Canada, de méthodes plus efficaces, et une meilleure application des lois et règlements visant les importations préjudiciables, compte tenu des modifications pouvant découler des NCM.

Le gouvernement apprécierait qu'on lui soumette des opinions ou des recommandations précises à cet égard.

Si le gouvernement a décidé de reporter temporairement l'application de la décision du Tribunal Antidumping dans la cause relative à l'acier, c'est qu'il s'agissait d'un cas exceptionnel en raison des circonstances particulières que devait affronter l'industrie de la construction aux prises avec l'augmentation des prix de l'acier.

10 Recommandation

Le Canada devrait s'efforcer de neutraliser les effets du programme DISC des États-Unis.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

En vertu des modifications s'appliquant aux ressources naturelles et des restrictions visant à limiter les avantages découlant de l'augmentation des revenus tirés des exportations, les avantages du programme DISC ont été largement réduits en 1975 et 1976. Le gouvernement reconnaît que le programme DISC risque d'influer sur les décisions en matière d'investissement et de fausser le mécanisme des échanges commerciaux. En conséquence, certaines mesures ont été prises visant à neutraliser les éventuels effets préjudiciables du programme DISC sur l'économie canadienne, notamment en mettant au point une déduction s'appliquant à la fabrication et à la transformation, ce qui permettra de réduire le taux réel d'impôt sur le revenu des fabricants, et en élaborant une disposition prévoyant l'amortissement rapide (deux ans) des machines et du matériel servant à la fabrication et à la transformation. A l'échelle internationale, le Canada s'est joint à d'autres pays du G.A.T.T. pour demander qu'on mette fin au programme DISC (en tant que type de subvention à l'exploration prohibé aux termes du G.A.T.T.). La mise au point prévue, lors des prochaines NCM, d'un code régissant les subventions et les droits compensateurs devrait permettre d'assurer à l'échelle internationale une meilleure discipline touchant les subventions qui nuisent aux échanges commerciaux, y compris celles qui sont liées à des activités comme le programme DISC.

11. Recommandation

Le Canada devrait chercher à éliminer l'avantage pour fins de compensation dont bénéficient les États-Unis, en ce qui concerne la définition du terme "préjudice".

Réponse du gouvernement (accord)

Un des principaux objectifs visés par le gouvernement canadien dans le cadre des NCM est la conclusion d'un accord satisfaisant à l'égard des subventions et des mesures de compensation selon lequel, entre autres choses, les États-Unis seraient tenus d'aligner leur législation en matière de droits compensateurs sur les dispositions du G.A.T.T., c'est-à-dire exiger que soit déterminé, avant d'appliquer les mesures compensatoires, le préjudice matériel réel ou appréhendé qu'auraient à subir les producteurs américains.

12. Recommandation

Les autres pays reconnaissent l'avantage économique qui découle d'une industrie des produits électriques saine et ils appuient leurs fabricants nationaux par une politique d'achat chez soi. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient faire tout en leur pouvoir pour que notre économie rapporte des avantages semblables pour l'industrie canadienne, soit en favorisant l'accès

à des marchés étrangers, soit par des dispositifs conçus de manière à ce que les fabricants canadiens jouissent d'un traitement équitable sur le marché intérieur.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Dans le cadre des NCM, le gouvernement canadien cherche avant tout à obtenir un accès élargi et plus sûr aux marchés étrangers pour une vaste gamme de produits fabriqués au Canada. D'autre part, le Canada dispose, en plus du tarif des douanes, d'un certain nombre de mécanismes dont la Loi antidumping, les droits compensateurs et autres techniques protectionnistes auxquelles il peut recourir, dans la limite de ses droits et obligations à l'échelle internationale afin de prévenir ou d'atténuer les préjudices pouvant résulter d'une concurrence déloyale.

Le gouvernement fédéral a récemment annoncé un train de mesures qui forment une "politique nationale d'achat". Les mesures comprennent l'établissement d'un nouveau Fonds d'expansion des entreprises de \$25 millions pour sa première année de fonctionnement. Le Fonds fournira les sommes additionnelles nécessaires pour aider les entreprises canadiennes à mettre au point des produits, surtout des articles à la technologie de la pointe, qui ne sont généralement pas fabriqués au Canada. En raison de l'exigence "en avoir pour son argent" que renferme la politique d'achat du gouvernement, il a été difficile de payer le coût supplémentaire découlant de la mise au point de produits canadiens en tant que source d'approvisionnement. Le Fonds d'expansion des entreprises s'attaque à ce problème.

Un nouveau "système d'étude des achats" a été établi en relation avec le Fonds, système qui permet de tenir sans tarder des consultations avec l'industrie et assure une coordination accrue au sein du gouvernement fédéral en ce qui concerne la planification des achats importants du gouvernement. Parmi les autres mesures de la politique d'achat, on trouve des taux de profit plus élevés pour les fournisseurs du gouvernement qui contribuent à la réalisation d'objectifs d'expansion industrielle comme l'augmentation du nombre d'emplois et des investissements, et la croissance industrielle. Le gouvernement augmentera également la valeur des contrats accordés dans des régions où le taux de chômage est élevé; l'office des normes du gouvernement canadien qui est maintenant un organisme gouvernemental interne a été élargi pour inclure des représentants de tous les niveaux de gouvernement, du monde des affaires, des syndicats et des groupes de consommateurs. Un effort permanent vise à ce que les entreprises canadiennes obtiennent des souscontrats gouvernementaux, particulièrement les petites entreprises et les sociétés des secteurs de technologie de pointe; et des efforts vigoureux sont déployés pour la coordination des politiques d'achat des gouvernements fédéral et provinciaux en vue de maximiser l'impact des achats gouvernementaux sur l'économie canadienne.

13. Recommandation

Le gouvernement fédéral devrait s'assurer que la baisse des tarifs canadiens n'a pas pour effet de placer les pays du Tiers-Monde dans une position privilégiée sur le marché canadien. Certains pays du Tiers-Monde, en mettant à profit l'aide qu'ils reçoivent du Canada ou d'autres pays, représentent une menace croissante pour les fabricants canadiens.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le Canada et les autres pays industrialisés liés par le G.A.T.T. ont comme politique d'accorder les avantages du Tarif de préférence général (TOG) aux pays du Tiers-Monde, c'est-à-dire, par définition, de leur accorder au sein de leur propre marché la préférence sur les autres pays exportateurs. Il est à prévoir que dans le cadre des NCM en cours l'accès privilégié sera maintenu ou étendu aux pays en voie de développement, mais qu'on adoptera également des mesures plus efficaces visant à empêcher que les importations de ces pays ne perturbent les marchés intérieurs.

14. Recommandation

L'ajustement des politiques et des plans doit se faire dès que possible, c'est-à-dire avant que les baisses de tarifs ne soient mises en vigueur.

15. Recommandation

Chaque sous-secteur aura ses problèmes particuliers qu'il devra résoudre de la manière qui lui convient de façon à élaborer des programmes d'ajustement appropriés.

16. Recommandation

Les programmes d'ajustement doivent viser à rendre les sous-secteurs parfaitement aptes à soutenir le nouveau niveau de concurrence. Une telle aide ne doit pas supposer des programmes indéfinis de "soutien".

17. Recommandation

Les programmes d'ajustement doivent, dans la mesure du possible, se fonder sur des considérations d'ordre économique et non politique.

18. Recommandation

Les programmes d'ajustement doivent tenir compte des répercussions qu'ils auront sur les employés, les sociétés et les collectivités.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Au cours des derniers mois, le gouvernement a adopté plusieurs mesures visant à créer un climat approprié et fournir l'aide nécessaire pour permettre à l'industrie d'effectuer avec succès les ajustements qui s'imposent face aux perspectives de changement dans le commerce international et dans d'autres domaines.

En septembre, le ministre des Finances a injecté une nouvelle somme de \$300 millions dans le développement économique, y compris \$235 millions pour d'importants projets de fabrication et d'investissement. Pour sa part, le ministre de l'industrie et du commerce annonçait un train de mesures visant à promouvoir l'innovation, la modernisation et la réorganisation au sein de l'entreprise afin de l'aider à relever le défi des années 80. Qu'il suffise de mentionner, entre autres mesures envisagées l'accroissement de \$350 millions à \$1 milliard en matière de prêts garantis à des conditions plus avantageuses, une augmentation des subventions et la formation du programme d'expansion des entreprises conçus pour étudier les demandes d'adaptation des compagnies désavantagées par le résultat des négociations. Le Ministre annonçait en outre, le 3 octobre, l'adoption d'un programme en six points qui devait servir de cadre de référence pour améliorer la position concurrentielle du secteur privé. Les six principales directives de principe sont les suivantes;

- (1) Un programme permanent de restrictions pour freiner l'expansion de l'appareil gouvernemental et la fréquence de ses interventions.
- (2) L'établissement de politiques d'ensemble axées sur la croissance du secteur privé.
- (3) Un effort de la part du gouvernement en vue d'assurer la mise en place des infrastructures économiques indispensables, notamment en ce qui concerne les services de transport.
- (4) Une révision, une nouvelle orientation des programmes de formation de la main-d'oeuvre, assortie d'une aide pertinente substantiellement accrue.
- (5) Les programmes et services particuliers d'aide à l'industrie susmentionnés.
- (6) Un programme visant à augmenter sensiblement les dépenses du Canada en matière de recherche et de développement.

Outre l'expansion des programmes de formation mentionnés au paragraphe (4) ci-dessus, le gouvernement reconnaît les répercussions de l'adaptation sur les employés et les localités et il se propose de prendre plusieurs mesures, y compris:

- (i) une nouvelle partie du programme Canada au travail réservée aux réactions dans le but de permettre au gouvernement fédéral de réagir rapidement face aux crises locales en débloquent des crédits afin de créer des emplois temporaires ou en fournissant de l'aide devant mener à la création d'emplois permanents;
- (ii) le prolongement des services consultatifs en main-d'oeuvre afin d'inciter les sociétés et les syndicats à unir leurs efforts pour planifier et appliquer des mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre;
- (iii) l'accroissement de la souplesse du Programme de mobilité de la main-d'oeuvre du Canada dans le but de l'appliquer à certaines situations particulières de suppression ou de création d'emplois;
- (iv) la mise au point d'une subvention transférable au titre du salaire destiné aux employés mis à pied par suite de suppression d'emplois au sein de l'industrie afin de leur permettre de se trouver un nouvel emploi;
- (v) la mise au point d'une nouvelle Banque nationale d'emplois informatisée qui permettra de concilier l'offre et la demande selon les secteurs géographiques et de favoriser la mobilité.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

19. Recommandation

Les priorités et les possibilités en matière de développement devraient d'abord être étudiées avec les fabricants qui sont déjà installés au Canada ou dont le marché canadien de leurs produits se révèle suffisamment développé pour soutenir une installation manufacturière viable.

20. Recommandation

Tout en reconnaissant l'importance fondamentale de l'expansion régionale et d'une distribution plus équilibrée de l'activité manufacturière au Canada, l'application de l'aide financière du Meer ou d'autre forme d'aide devrait porter sur des perspectives à long terme et sur une analyse de faisabilité réaliste qui évaluerait tous les critères pertinents. Une analyse de ce genre devrait être revue par des experts de l'industrie et ajustée au besoin avant d'être utilisée pour encourager de nouveaux investissements.

Réponse du gouvernement (accord)

Pour répondre globalement à toutes les recommandations du groupe d'étude concernant le développement régional, il convient de noter que le gouvernement est à mener une étude des questions relatives au développement régional, et que le ministère de l'Industrie et du Commerce a répondu en détail à toutes les questions soulevées par le groupe d'étude.

Pour ce qui est de la première recommandation, le MEER a établi de nombreux liens avec des entreprises et des associations industrielles. Dans le cadre de l'évaluation des demandes d'aide d'encouragement, les renseignements fournis par les industries sont constamment revus et mis à jour. On fait aussi souvent mention des connaissances que possèdent les autres ministères provinciaux et fédéraux de l'industrie. Des réunions ont eu lieu assez fréquemment avec les associations et l'on a étudié, de façon bilatérale ou en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, les mémoires présentés au gouvernement par les associations industrielles. De tels échanges favorisent une revue permanente des programmes au sein du Ministère, qui étudie à fond les propositions de modifications à apporter aux programmes.

L'aide financière du MEER est actuellement axée sur le développement à long terme des régions. La majeure partie des fonds est affectée au financement d'études ou de projets d'infrastructure et de développement économique. Les programmes d'expansion régionale sont établis au niveau interministériel et appuyés sur des analyses socio-économiques exhaustives. Ceci n'exclut en aucune façon l'importante contribution que le secteur privé peut apporter à cet égard, et le MEER entend tenir compte de ce facteur dans son étude.

21. Recommandation

Il faudrait évaluer l'à-propos d'une aide du MEER relative à un projet en fonction de divers critères, dont la sécurité d'emploi, le degré de remplacement des importations, le contenu technique, (Surtout s'il s'agit d'une technique nouvelle), les possibilités d'exportation et les perspectives de croissance.

Réponse du gouvernement (accord)

Chaque demande d'aide présentée en vertu du Programme de subventions au développement régional est prise en ligne de compte selon sa valeur et est évaluée à partir de critères d'admissibilité uniformes. En plus des critères de base au niveau de l'admissibilité comme l'emplacement, le rayonnement industriel,

le besoin d'encouragement et l'absence d'engagement antérieur, il faut également tenir compte d'autres facteurs, notamment l'importance de l'industrie, la viabilité au niveau des compétences en gestion, le financement, la rentabilité, les techniques, la main-d'oeuvre et l'accès aux matières premières, ainsi que les éventuelles répercussions de l'industrie sur l'environnement de la région en cause. Dans le cadre du GATT, on porte une attention spéciale au remplacement des importations et à l'orientation des exportations.

22. Recommandation

Les organismes gouvernementaux et l'industrie devraient solliciter l'aide des services publics appartenant aux provinces pour obtenir leur avis sur les possibilités du marché et les stratégies de remplacement des produits d'importation.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement fédéral a déjà entrepris avec les services publics et les industries appartenant aux provinces des discussions préliminaires au sujet des moyens à prendre pour obtenir qu'ils achètent plus d'équipement des fabricants canadiens. Les discussions à ce sujet doivent se poursuivre avec les provinces et les organismes en cause.

23. Recommandation

Il faudrait encourager les études qui évaluent la faisabilité économique et les conséquences du déplacement d'usines entières vers de nouvelles localités. Afin d'éviter la fragmentation, le MEER ne devrait plus exiger des sociétés canadiennes qui demandent une aide pour un nouvel investissement de maintenir l'exploitation de l'installation existante. D'autres mesures pourraient être envisagées à cet égard pour aider les sociétés et les collectivités à réduire au minimum les effets de la relocalisation et favoriser un ajustement positif.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Cette exigence du MEER a pour but de veiller à ce que les nouvelles usines financées par le Ministère dans le but de créer des emplois n'aient pas pour effet de simplement déplacer des emplois d'une localité à une autre.

POLITIQUES D'ACHAT DES SERVICES PUBLICS DES PROVINCES

24. Recommandation

Les gouvernements provinciaux devraient étendre toute politique actuelle d'achat chez soi à la gamme complète des produits d'une société et non seulement aux articles fabriqués dans la province. Les provinces devraient s'engager à étendre l'application de cette politique pour englober les sous-secteurs ou groupes de producteurs d'un produit commun.

25. Les Premiers ministres devraient reconnaître les effets néfastes considérables sur le développement de l'industrie d'une concurrence interprovinciale non contrôlée. Il faudrait, par conséquent, accorder une haute priorité à la détermination d'une formule équitable de partage des profits découlant de l'activité manufacturière, ainsi qu'à l'élaboration de mécanismes visant à favoriser et à encourager l'appui aux sociétés manufacturières canadiennes, quelle que soit leur province de résidence ceci pourrait se faire, par exemple, par le truchement d'une caisse de péréquation ou d'un accord de compensation.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Les ministres de l'industrie, lors de leur rencontre de novembre 1978, ont étudié la question de l'incidence des politiques d'achat fragmentées sur le rendement économique de certaines industries et la possibilité d'utiliser les politiques d'achat pour promouvoir une expansion industrielle plus forte et plus concurrentielle. Les premiers ministres, à la recommandation des ministres de l'industrie, ont donné leur accord à la formation d'un comité de fonctionnaires chargé d'étudier la question des politiques d'achat et, plus particulièrement, de dresser une liste de produits à l'égard desquels une certaine collaboration fédérale-provinciale en matière de politique d'achat pourrait s'avérer possible et rentable.

26. Recommandation

Il faudrait amener les services publics à reconnaître les avantages économiques qu'ils retireraient à placer leurs commandes de matériel électrique au Canada et à exercer une préférence à l'endroit des produits de fabrication canadienne.

Il faudrait que les services publics incluent dans les clauses des soumissions, ou du moins qu'ils exigent des soumissionnaires une confirmation par écrit, que les prix mentionnés ne sont pas inférieurs à la juste valeur marchande en vigueur dans leur pays d'origine et qu'ils ne sont pas établis en fonction de subventions gouvernementales quant aux coûts ou aux risques.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Encore une fois, comme il a été mentionné précédemment, les services publics d'électricité au Canada sont pour la plupart des sociétés de la Couronne provinciales. En conséquence, les provinces ont le privilège exclusif et la responsabilité d'établir les principes directeurs à l'intention de ces sociétés.

L'assentiment donné par les Premiers ministres à la formation d'un groupe de travail fédéral-provincial sur les politiques d'achat est un signe encourageant que les gouvernements provinciaux sont prêts à tenir compte de l'aspect tant national que strictement provincial des répercussions de leurs décisions en matière d'achat.

28. Recommandation

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter un achat à l'étranger, un accord de compensation devrait faire partie intégrante de l'ensemble de la transaction.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Depuis quelques années, la politique du gouvernement fédéral vise ouvertement à contrebalancer par l'obtention d'avantages industriels les importants contrats d'approvisionnement qu'il se voit contraint d'adjuger à des fournisseurs étrangers. Dans l'examen des soumissions concernant plusieurs importants contrats de la défense, comme l'avion patrouilleur à grande autonomie et le nouvel avion de combat, les avantages industriels à tirer d'un tel contrat ont lourdement pesé dans la balance pour le Canada. Dans un discours prononcé le 5 octobre, le ministre de la Défense préconisait fortement les accords de compensation et s'étendait longuement sur la politique du gouvernement en matière d'avantages industriels compensatoires, soulignant que cette politique consiste en fait à utiliser notre pouvoir d'achat pour aider la recherche et le développement et renforcer notre programme d'exportation.

COMMERCIALISATION ET FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

29. Recommandation

Le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait poursuivre son Programme de développement du marché d'exportation tout en le revoyant et en le mettant à jour régulièrement, prenant en considération la hausse des coûts du travail d'organisation des marchés dans la plupart des pays, suscitée par la baisse de la valeur du dollar canadien.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement se préoccupe de l'efficacité du Programme d'expansion du marché d'exportation et, comme c'est le cas pour tous les autres programmes, celui-ci est revu et mis à jour régulièrement. On annonçait récemment qu'une extension du programme était approuvée pour inclure certains aspects des projets à long terme d'expansion des marchés mis de l'avant par les compagnies, et inclure désormais les États-Unis parmi les pays susceptibles d'aider à explorer de nouveaux marchés d'exportation. Pour tenir compte de la hausse du coût de la mise en marché, l'indemnité journalière est passée de \$70 à \$85 depuis avril 1978 et doit augmenter au rythme de \$5 par année pour les trois prochaines années. En outre le ministre de l'Industrie et du Commerce annonçait le 16 octobre 1978 la formation d'un comité composé d'hommes d'affaires et de représentants des syndicats pour étudier la question de l'aide apportée par les gouvernements aux exportations canadiennes. Ce comité doit présenter avant le 30 juin 1979 aux ministres du Commerce fédéral et provinciaux un rapport assorti de recommandations concernant les modifications et les améliorations souhaitables.

30. Recommandation

La SEE devrait, dans ces conditions, revoir sa politique qui vise à réaliser des profits sur les soumissions étrangères aux dépens de la concurrence canadienne. Lorsque les soumissions canadiennes sont concurrentielles sous tous les chapitres, elle devrait assurer, en temps opportun, des transactions financières concurrentielles sur le plan des conditions et des taux d'intérêt et comportant une protection contre l'inflation. Elle devrait accroître ses possibilités financières en vue de soutenir les propositions d'exportation.

31. Recommandation

Contrairement à la politique courante du gouvernement, l'aide liée se justifie et devrait être davantage étendue. La politique d'aide du Canada devrait comporter comme ligne de conduite fondamentale l'emploi d'experts-conseils, de devis techniques et de produits du Canada.

32. Recommandation

Le ministère de l'Industrie et du Commerce, la SEE et l'ACDI devraient collaborer pour obtenir un rendement maximum des programmes de financement à l'appui des exportations des fabricants nationaux (par exemple), le financement à taux mixtes et choisir des projets d'aide qui, de façon pratique, harmonisent les aptitudes de l'industrie canadienne avec les besoins des pays en voie de développement.

33. Recommandation

Le gouvernement devrait continuer à insister pour obtenir un accord international plus vigoureux réservant le financement à des conditions de faveur aux pays industrialisés. Reconnaissant qu'il s'agit là d'une solution partielle, le gouvernement devrait surveiller le niveau du financement admis au Canada, en cherchant à neutraliser son incidence lorsqu'il sert à financer des produits qui concurrencent directement des produits canadiens.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement s'est engagé à réviser tous ses programmes à l'appui des exportations. Cette révision doit englober des questions telles que les conditions de financement de la SEE, l'aide liée et le financement à taux mixtes. Si les conditions de la SEE s'avèrent moins concurrentielles que les modes de financement des exportations des autres pays, faisant ainsi perdre des occasions d'affaires aux sociétés canadiennes, il faudra peser les avantages et les coûts d'un rajustement de notre système aligné sur celui des autres pays, mais qui reste compatible avec nos droits et obligations à l'échelle internationale. Le gouvernement fédéral participe avec d'autres pays de l'OCDE à la négociation d'un accord international sur les conditions de financement. Les plafonds budgétaires de la SEE ont été augmentés considérablement pour l'année qui vient, c'est-à-dire qu'ils sont passés de \$1 milliard à \$2,5 milliards. Le gouvernement vérifiera s'il existe des possibilités d'utiliser efficacement les programmes d'aide liée et le financement à taux mixtes d'une façon qui soit compatible avec sa stratégie d'aide globale et de sa politique à l'égard de l'industrie.

PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE

34. Recommandation

Les entreprises et le gouvernement devraient chercher d'autres moyens par lesquels le lien qui existe entre les filiales et la société-mère peut être mis à profit à l'avantage des sociétés canadiennes et servir à l'amélioration de leur rendement.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement ne s'est engagé à prendre aucune mesure additionnelle quant à cette recommandation. L'Industrie et le Commerce entendent poursuivre les efforts entrepris dans ce domaine y compris des pressions morales et le recours à des leviers appropriés notamment les stimulants au développement et le pouvoir d'achat du gouvernement, afin d'élargir à l'échelle mondiale les marchés pour les produits des filiales canadiennes.

35. Remommandation

Pour faire disparaître l'incertitude, toutes les sociétés devraient être mesurées en regard d'un code de conduite des affaires établi en fonction des priorités économiques et sociales du Canada (par exemple, les principes de conduite des affaires internationales du ministère de l'Industrie et du Commerce ou les directives de l'OCDE). Les sociétés qui répondraient aux exigences d'un tel code devraient être traitées sur un pied d'égalité, quel que soit le pays propriétaire ou qui en a le contrôle.

Réponse du gouvernement (accord)

On attend de toute corporation qu'elle se conduise en bon citoyen sans égard à son origine. Les sociétés étrangères qui se conforment aux principes de conduite des affaires internationales peuvent compter sur la coopération du gouvernement.

PRODUCTIVITÉ

36. Recommandation

Le gouvernement fédéral devrait modifier la loi relative à l'impôt sur les corporations afin de tenir compte de l'incidence de l'inflation sur les profits que celles-ci réalisent.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Le gouvernement reconnaît que l'utilisation des coûts historiques fausse la mesure du revenu en période d'inflation. Il est maintenant généralement admis que l'inflation non seulement contribue à gonfler les bénéfices à cause de la méthode d'évaluation des stocks premier entré, premier sorti, et de l'amortissement du coût d'acquisition des actifs, mais diminue également les profits du fait que les conventions comptables ne reflètent pas l'abaissement du coût réel des emprunts des entreprises en périodes d'inflation.

Lorsqu'on tient compte à la fois des effets de l'inflation sur l'emprunt, des conséquences des amortissements accélérés du coût en capital, du crédit d'impôt à l'investissement et du dégrèvement de 3 % sur les stocks, le niveau global de l'impôt canadien sur les sociétés n'est pas très différent de ce qu'il serait avec un système complet d'indexation. Encore une fois, la nécessité de maintenir la stabilité du régime fiscal nous met en garde vis-à-vis toute démarche hâtive concernant l'élaboration d'un système complet d'indexation. Il faudrait également tenir compte de nombreuses considérations en élaborant un tel système relativement, par exemple, à des modifications du fardeau fiscal de secteurs particuliers qui en découleraient, à la complexité du régime fiscal, à l'interaction entre l'impôt sur les sociétés et sur les particuliers et à l'harmonisation du régime fiscal du Canada avec celui des autres pays.

Le gouvernement continuera d'appuyer l'élaboration de systèmes d'indexation appropriés au sein du secteur privé en raison de l'importance de disposer de renseignements exacts sur les transactions commerciales pour le bon fonctionnement de l'économie, et de la possibilité que ces renseignements permettent un partage plus équitable du fardeau fiscal global des sociétés entre les secteurs.

37. Recommandation

Il faudrait hausser à 15 % des dépenses en capital admissibles l'actuel crédit d'impôt pour l'encouragement à l'investissement sous forme de réduction directe de l'impôt sur le revenu des corporations payable autrement.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Dans son dernier discours sur le budget, le ministre des Finances proposait de porter le taux de dégrèvement pour investissement de 5 % à 7% et de l'augmenter encore plus dans les zones désignées dont la croissance est plus lente soit de 10% dans la plupart des zones désignées par le MEER et 20% pour les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie. Ce dégrèvement est désormais applicable à divers matériels de transport et la date d'expiration prévue est reportée indéfiniment. On estime que les modifications du taux de dégrèvement d'impôt pour investissement auraient pour effet, après une première année complète d'application, de laisser entre les mains des entreprises une somme additionnelle de \$500 millions. La reconduction et l'augmentation du taux de dégrèvement d'impôt aux investissements et l'amortissement en deux ans accordé pour la fabrication et la transformation, en vigueur depuis 1975, devraient constituer un encouragement à la modernisation et à l'expansion des entreprises.

Au cours du processus général de consultation, différents représentants syndicaux ont exprimé l'opinion que les avantages fiscaux consentis aux sociétés devraient être liés à la participation au capital de ces sociétés. Cependant, la mise de fonds obligatoire du gouvernement pourrait nuire à l'investissement privé. Les récents avantages fiscaux accordés à l'industrie visent à encourager les investissements qui devraient entraîner une productivité accrue et les avantages découlant de l'accroissement du nombre d'emplois. Le gouvernement pense que l'économie profiterait davantage d'un accroissement des investissements que de l'échange d'avantages fiscaux contre une participation au capital du gouvernement.

38. Recommandation

Le programme d'encouragement à l'investissement devrait être étendu de manière à inclure toutes les dépenses en capital du secteur industriel plutôt que les limiter aux dépenses relatives aux usines et au matériel de fabrication, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Ce programme est réservé au matériel de fabrication et de transformation en raison de la priorité nationale qui consiste à renforcer le secteur manufacturier. Les mesures prévues dans le programme ne s'appliquent pas aux biens non manufacturiers détenus par des entreprises de fabrication ou d'autres entreprises. En effet, il ne semble pas très juste d'accorder divers traitements fiscaux aux mêmes biens et utilisés aux mêmes fins, selon qu'ils ont été achetés par une entreprise dont l'activité principale se situe ou non au niveau de la fabrication. Si l'on élargissait sans limite le cadre d'application des mesures d'encouragement, il en résulterait une baisse d'efficacité des mesures, ainsi que d'éventuelles réductions des recettes fédérales.

39. Recommandation

Le gouvernement devrait annuler la disposition actuelle voulant qu'on déduise des coûts d'immobilisation de l'actif acquis le montant du crédit accordé à des fins de déduction pour amortissements.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Le choix des taux de crédit d'impôt à l'investissement tient compte à la fois du degré d'adoucissement fiscal accordé et des besoins de recettes de l'État. La réduction de la base de déduction pour amortissement entraînée par le crédit a été prise en ligne de compte dans le choix des taux et est jugée souhaitable en vue d'assurer un régime équitable pour les actifs à durée longue ou courte. Aux États-Unis, où le crédit n'est pas déduit de la base d'amortissement, un résultat analogue est obtenu en accordant qu'un crédit partiel aux actifs de durée inférieure à sept ans. La meilleure méthode d'améliorer la valeur du crédit est d'en accroître directement le taux, comme le propose le ministre des Finances dans son budget du 16 novembre 1978 qui renfermait les dispositions suivantes.

- Le taux de base du crédit d'impôt à l'investissement pour la R et D passera de 5 % à 10% . Il augmentera jusqu'à 20% pour les Provinces de l'Atlantiques et la Gaspésie.

- Dans toutes les régions du Canada, les petites entreprises pourront se prévaloir d'un crédit d'impôt spécial pour la R et D de 25%.
- Ces stimulants à la R et D s'ajoutent à des nouvelles mesures substantielles annoncées plus tôt cette année et reflètent l'intérêt des groupes consultatifs sur l'industrie à cet égard.

40. Recommandation

La période au cours de laquelle le coût des dépenses en capital admissibles peut être radié aux fins d'impôt devrait être réduite de deux à un an.

41. Recommandation

Il serait bon de réduire la période pour la radiation à des fins d'impôt des investissements relatifs à la construction, afin d'encourager l'expansion nécessaire à appuyer les programmes liés à l'investissement en vue d'accroître la productivité.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Dans le budget qu'il a présenté le 16 novembre 1978, le ministre des Finances a proposé d'accroître le taux de base du crédit d'impôt à l'investissement et de le prolonger pour une période indéterminée. Cette mesure permettra de réduire les coûts d'investissement relatifs à la modernisation et à l'expansion et de raccourcir la période d'amortissement de deux ans. Le crédit d'impôt majoré s'applique également aux investissements dans le domaine de la construction. Comme il est signalé dans le document budgétaire portant sur la comparaison des régimes fiscaux du Canada et des États-Unis, l'amortissement actuel de deux ans et l'impôt réduit sur les bénéfices provenant de la fabrication et de la transformation créent un climat fiscal très avantageux pour les entreprises manufacturières. Compte tenu de ces mesures, et de la position du gouvernement fédéral en matière de fiscalité le gouvernement ne peut être d'accord avec cette recommandation.

42. Recommandation

Il faudrait déterminer, dans le contexte des définitions des stimulants à l'investissement, le coût de la restructuration de l'industrie axée sur l'efficacité de la production.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le dernier budget prévoit, compte tenu des contraintes imposées par la position du gouvernement en matière de fiscalité, certains stimulants additionnels à l'investissement (voir la réponse aux recommandations No. 2 et 5). En outre le gouvernement a adopté un certain nombre de programmes nouveaux et améliorés visant à assainir le climat des affaires et plus particulièrement aider les sociétés qui doivent procéder à des rajustements face à l'évolution de la situation. Pour de plus amples détails à ce sujet, voir la réponse donnée ci-dessus aux recommandations No. 9 et 13 sur la politique commerciale.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R et D)

43. Recommandation

Il faudrait accroître les stimulants fiscaux à la recherche et au développement et les appliquer aussi bien aux dépenses de base qu'aux frais marginaux. En plus de continuer à être admissibles à une radiation intégrale comme frais normaux, les dépenses admissibles de recherche et de développement devraient faire l'objet d'un dégrèvement d'impôt réel de 25 %. Les programmes existants relatifs aux petites et moyennes entreprises devraient être accentués afin d'égaliser les possibilités d'en profiter.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Dans leurs déclarations, plusieurs ministres dont le ministre d'État aux Sciences et à la technologie ainsi que les ministres de la Défense et de l'Industrie et du Commerce soulignent le fait que le gouvernement fédéral souscrit à l'objectif d'une augmentation de l'effort de recherche et de développement au Canada, en insistant sur le développement et l'utilisation dans le pays. En plus des mesures annoncées par le ministre d'État aux Sciences et à la technologie le 1^{er} juin, il est proposé dans ce budget de doubler le taux de base de ce crédit pour la recherche et le développement au sein de l'industrie, le faisant passer de 5 % à 10 %, et que le taux du crédit soit fixé à 20 % dans les provinces de l'Atlantique et en Gaspésie. Les petites entreprises canadiennes bénéficieront d'un crédit d'impôt à l'investissement de 25% pour toutes les dépenses de recherche et de développement. Sur le plan fiscal, ces encouragements spéciaux, y compris la déduction spéciale de 50 % des frais accrus de R & D (recherche et développement) prévue au budget d'avril 1978, ont une valeur annuelle supérieure à \$100 millions. Et il n'est pas tenu compte ici de l'amortissement à 100 % déjà prévu, ainsi que d'un certain nombre de programmes de subventions.

44. Recommandation

La définition des dépenses de recherche et de développement admissibles pour les fins du traitement susmentionné, devrait être élargie de manière à englober les dépenses essentielles à la mise au point de produits ou de procédés nouveaux ou perfectionnés (notamment la main-d'oeuvre directe, le matériel directement utilisé, les sous-entreprises et les experts-conseils, les frais généraux), y compris les services de création de modèles et les coûts de construction de prototypes, d'usines pilotes et de matériel d'essai spécial. En outre, les dépenses préalables à la production énumérées ci-après devraient être admissibles à une aide lorsqu'elles sont reliées directement à l'exploitation commerciale des résultats du projet de développement, préparation des dessins de fabrication, données relatives aux procédés, rapports, fiches techniques, instructions et inventaires et enfin la conception des outils de fabrication, l'inspection et le matériel d'essai, ainsi que d'autres activités occasionnelles de nature semblable qui précèdent la production.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Les récents discours de plusieurs ministres, notamment celui que le ministre d'État aux Sciences et à la technologie prononçait le 1^{er} juin, témoignent de l'importance que le gouvernement accorde au relèvement de niveau des projets de recherche et de développement. M. Buchanan annonçait plusieurs mesures visant à promouvoir l'application et l'exploitation commerciale de nouveaux développements technologiques. En outre, on a demandé à des fonctionnaires d'élaborer en priorité des mécanismes visant à fournir une aide accrue aux industries pour les activités de technologie de pointe, particulièrement les projets concrets de R & D et d'ingénierie. Certaines dépenses, notamment les frais de recherche sur les marchés, de contrôle de la qualité et d'essai périodique, de collecte périodique de données, de changement de style, de production commerciale ne sont pas admissibles comme dépenses de R et D. Le régime fiscal doit être appliqué de façon générale et, dans la pratique, il serait difficile, voire impossible d'établir une distinction entre les coûts "pré-production" s'appliquant à l'exploitation commerciale d'un programme de R et D et ceux qui se rapportent à des changements apportés à un style ou à un style ou à des pratiques de commercialisation. Le gouvernement n'a pas l'habitude d'offrir des stimulants fiscaux pour ce genre d'activités.

45. Recommandation

Les programmes canadiens d'encouragement à la recherche et au développement devraient se poursuivre à long terme et tenir compte qu'il faut temps et stabilité pour constituer un personnel et le retenir, de même que pour concevoir et perfectionner un produit pour passer ensuite aux techniques de fabrication et à la production. Le gouvernement fédéral devrait s'engager à appuyer ces mesures pendant une période d'au moins dix ans.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Une des difficultés auxquelles on doit faire face, lorsqu'on s'engage à ne pas modifier certains programmes gouvernementaux, réside dans le fait que les problèmes ou les questions qu'ils sont sensés résoudre changent avec le temps, modifiant ainsi leur degré de pertinence et d'efficacité. Aussi, importe-t-il de leur converser une certaine souplesse. Le gouvernement reconnaît néanmoins l'importance de la stabilité pour la planification des entreprises. Parmi les programmes d'encouragement du ministère de l'Industrie et du Commerce, plusieurs sont en vigueur depuis plus de dix ans et ne sont assortis d'aucune date limite. L'amortissement à 100 % accordé pour les frais de R & D et la déduction supplémentaire de 50 % prévue au budget d'avril 1978 doivent être reconduits pour une période indéterminée. Dans son dernier budget, le ministre des Finances reconduisait pour une période indéterminée le crédit d'impôt à l'investissement, qui constitue une aide importante à la recherche et au développement. L'amortissement à 100% des frais de R & D fait partie du régime fiscal depuis fort longtemps. La déduction de 50% des dépenses supplémentaires de R & D, qui est entrée en vigueur en avril 1978, s'appliquera pendant une période de dix ans. Dans le dernier budget, le ministre des Finances a proposé de prolonger pour une période indéterminée le crédit d'impôt à l'investissement, qui soutient dans une large mesure la recherche et le développement.

46. Recommandation

Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources devraient établir un groupe de travail ou d'action, comportant une juste représentation des provinces, qui serait chargé d'élaborer des politiques et des programmes connexes, ayant pour objectif de favoriser le fonctionnement des interconnexions et des réseaux d'électricité en utilisant et appuyant l'aptitude des fabricants canadiens à concevoir et à produire le matériel et les systèmes nécessaires. De telles politiques et de tels programmes devraient être conçus à l'appui des programmes de recherche et de développement et avoir un lien avec eux.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

La production et la distribution d'électricité est en grande partie le privilège exclusif et la responsabilité des gouvernements provinciaux et de leurs services d'utilité publique. Bien que le gouvernement fédéral soit disposé à entreprendre des discussions dans le sens des recommandations du groupe d'étude, il est d'avis que l'initiative à cet égard doit venir des gouvernements provinciaux. Au cours de leur dernière réunion, les premiers ministres ont souligné la nécessité d'une coopération régionale en matière d'énergie électrique et l'importance que pourraient revêtir les réseaux électriques régionaux pour en arriver éventuellement à une meilleure utilisation des ressources hydroélectriques

RELATIONS OUVRIÈRES ET DISPONIBILITÉ D'UNE MAIN-D'OEUVRE QUALIFIÉE

47. Recommandation

Le gouvernement, les associations industrielles et les syndicats ouvriers doivent travailler en collaboration pour constituer une banque de renseignements sur les facteurs qui influent sur la productivité, y compris la contribution des attitudes positives et de la motivation des employés à fournir du travail efficace et à réduire l'absentéisme.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement n'est pas encore décidé à s'engager dans des projets précis tripartites avec le secteur privé dans le but d'obtenir ce genre de renseignements. Cependant, bon nombre de ministères s'intéressent à la question et le public peut dans l'ensemble se procurer les résultats de leurs analyses.

48. Recommandation

Ensemble, ainsi que séparément, le patronat et les syndicats doivent communiquer avec les travailleurs et les impliquer dans des programmes d'amélioration de la productivité.

Réponse du gouvernement

La mise en application de cette recommandation incombe en premier lieu au patronat et aux syndicats. Le gouvernement est toutefois d'accord avec son intention.

49. Recommandation

Le gouvernement ne devrait pas devancer l'industrie dans ses hausses des salaires et des avantages sociaux.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement a déposé une loi qui maintiendrait les taux de rémunération du secteur public au même niveau que ceux du secteur privé. Cette loi vise non seulement à assurer l'équivalence des salaires entre les secteurs public et privé mais également à empêcher que les salaires du secteur privé ne devancent ceux du secteur public de manière à désavantager les fonctionnaires. Pour ce qui est du règlement des salaires au sein du secteur public, le gouvernement continuera d'avoir recours principalement à la négociation collective.

50. Recommandation

On devrait réviser la législation fédérale et provinciale sur le travail pour que les votes de grève soient secrets.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

C'est là un des points que le Comité des relations du travail, créé par le Comité de second palier, a décidé d'étudier. Les résultats de cette étude seront communiqués aux Premiers ministres.

51. Recommandation

L'industrie et les travailleurs devraient concevoir, avec l'aide des gouvernements, si nécessaire, des programmes plus souples de formation des apprentis pour mieux équilibrer les besoins des apprentis qui désirent terminer leur formation et les besoins des travailleurs qualifiés ayant plus d'ancienneté, pour les protéger contre la perte de leur emploi en période de ralentissement d'activité.

52. Recommandation

On devrait mettre au point des mesures qui favoriseraient la participation à des programmes d'apprentissage et à leur parachèvement. On pourrait y arriver en coordonnant les programmes de formation et d'apprentissage qui se donnent dans diverses provinces; un système d'attestation qui assurerait une meilleure reconnaissance des aptitudes acquises viendrait compléter ces programmes.

53. Recommandation

L'industrie, les travailleurs et le gouvernement devraient concevoir et supporter un programme de formation pour l'industrie des produits électriques, afin d'établir des critères d'attestation des divers métiers. Périodiquement, on devrait faire des projections démographiques de la main-d'oeuvre pour déterminer les besoins anticipés des diverses professions.

54. Recommandation

Accroître la durée et la portée des programmes de formation du gouvernement; favoriser une meilleure formation en cours d'emploi, au niveau des collèges communautaires, des écoles techniques ou des CEGEP, concevoir un système d'éducation "collectif" où les étudiants recevraient tour à tour une éducation conventionnelle et une expérience pratique dans un atelier.

55. Recommandation

Assurer un allègement fiscal aux employeurs qui amélioreraient les aptitudes de leurs employés en leur offrant de déduire de leur revenu imposable un amortissement égal à 150% des dépenses qu'ils ont encourues au chapitre de certaines formes approuvées de formation des travailleurs.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Il convient de remarquer que plusieurs de ces recommandations demandent au secteur privé de prendre des mesures. Le gouvernement fédéral appuie largement la proposition qui vise à accroître le rôle du secteur privé au niveau des programmes de planification et de formation de la main-d'oeuvre. Le gouvernement préconise une identification par secteurs des besoins en formation et il serait disposé à collaborer avec les groupes sectoriels à cet égard.

Le gouvernement prévoit également d'intensifier considérablement ses programmes de formation industrielle en cours d'emploi et mettre au point des mesures visant à favoriser l'apprentissage et la formation; en 1978-1979, le budget de ces mesures est de l'ordre de \$83 millions. La stratégie de l'emploi de 1979-1980 demande

l'injection de \$20 millions dans le Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada, de \$20 millions dans la mise en valeur du Programme relatif aux pénuries aiguës de main-d'oeuvre spécialisée (métiers très spécialisés) et de \$30 millions dans le Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada aux fins de la formation dans des écoles et du versement d'indemnités aux stagiaires. Le gouvernement a également l'intention d'étudier les moyens d'utiliser les ressources fédérales pour soutenir les niveaux de formation pendant les périodes de ralentissement économique et d'appuyer financièrement les employeurs au cours des premières années de la formation, lorsque les coûts sont les plus élevés. En outre, il est disposé à collaborer avec le patronat et le salariat afin de trouver des moyens d'accroître la participation du secteur privé à la formation spécialisée et à étudier dans quelle mesure il y a lieu d'élargir les programmes de formation à l'intention des supérieurs immédiats et des manoeuvres/moniteurs. Enfin, les programmes interprovinciaux "Sceau rouge" permettent de coordonner les normes provinciales d'accréditation de plusieurs métiers et ils contribuent à l'expansion de l'offre de main-d'oeuvre pour ces postes. A l'heure actuelle, les employeurs peuvent déduire immédiatement de leur revenu imposable toutes les dépenses relatives au perfectionnement de leurs employés. Le gouvernement est d'avis que les mesures offertes par la CEIC répondent mieux aux besoins de main-d'oeuvre et d'apprentissage que les stimulants fiscaux.

56. Recommandation

Pour améliorer la mobilité et pour combler les besoins à court terme des régions, on devrait mettre au point des mécanismes permettant de dédommager les travailleurs pour les dépenses supplémentaires que leur a occasionnées un déplacement temporaire.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Le Programme de mobilité de la main-d'oeuvre du Canada aide financièrement les travailleurs qui doivent se déplacer pour occuper un poste temporaire, c'est-à-dire entre huit semaines et neuf mois. A l'heure actuelle, le gouvernement étudie ce programme afin d'en accroître la souplesse. En outre, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé le 26 septembre 1978 la mise sur pied d'un groupe consultatif conjoint patronat-salariat sur la mobilité des travailleurs de la construction. Ce groupe est chargé d'étudier les problèmes liés à la mobilité de la main-d'oeuvre dans ce secteur. Le gouvernement attend avec impatience les conclusions du groupe consultatif, qui s'appliqueront probablement à d'autres secteurs industriels et professionnels. Le rapport du groupe consultatif devrait être déposé cet automne.

RATIONALISATION

Recommandation

Les politiques fédérales (par exemple, le MEER, l'Agence d'examen de l'investissement étranger, la Loi sur les coalitions) devraient encourager, ou du moins ne pas entraver, les forces du marché qui ont tendance à fusionner les entreprises manufacturières canadiennes.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

La récente proposition du gouvernement visant à modifier la législation sur la concurrence, le projet de loi C-13, renferme des compensations efficaces dans les dispositions relatives aux fusions et accorde une allocation particulière pour les accords de spécialisation. Afin d'assurer qu'on tiendra compte de l'opinion des groupes intéressés dans l'application de la future législation sur la concurrence, le gouvernement s'est engagé à veiller à ce que l'on nomme des représentants du secteur privé, des syndicats, des professions des domaines et économique et des groupes de consommateurs à la Commission sur la concurrence.

58. Recommandation

On devrait dissuader les gouvernements provinciaux d'adopter des pratiques d'achat qui ont tendance à fragmenter l'industrie.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Il s'agit là d'une question qui est de compétence provinciale. Prière de se reporter à nos réponses aux recommandations visant les politiques d'achat des gouvernements provinciaux. (recommandation No. 25).

59. Recommandation

Il faut favoriser les recherches et le développement ainsi que des politiques fiscales et commerciales concurrentielles au plan international, pour qu'il soit avantageux pour les multinationales de doter leurs exploitations canadiennes de chartes internationales.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Il est essentiel de créer un climat favorable aux entreprises si l'on veut qu'il soit avantageux pour les multinationales de doter leurs exploitations canadiennes de chartes internationales. Nous avons déjà esquissé, dans les sections relatives à la politique commerciale et aux stratégies de recherche et développement, le

large éventail de mesures prises par le gouvernement pour créer un climat propice à la croissance. Nous attirons aussi l'attention du groupe consultatif sur un document publié par le ministre des Finances en même temps que son budget de novembre 1978. La juxtaposition des régimes fiscaux du Canada et des États-Unis, prouve que notre régime d'impôt sur le revenu des entreprises se compare avantageusement à celui des États-Unis.

Plus particulièrement dans le cadre de ses activités ordinaires, le gouvernement continue d'inciter les multinationales à attribuer à leurs filiales canadiennes un ensemble d'activités liées à un produit particulier; cette décision a pour but de permettre aux exploitations canadiennes d'être plus concurrentielles sur le plan international. Les principales initiatives dans ce domaine comprennent la discussion des stratégies des sociétés avec les sociétés-mères et les entreprises affiliées, l'appui accordé aux gestionnaires canadiens qui tentent d'accroître leur autonomie et leurs responsabilités, la mise au point de stimulants financiers et l'élaboration d'une gamme de mécanismes ayant pour but de favoriser la commercialisation des exportations des entreprises canadiennes.

60. Recommandation

Les gouvernements et l'industrie devraient déterminer et encourager des projets clés qui pourraient être réalisés à l'échelle nationale (par exemple, l'exportation de l'électricité).

Réponse du gouvernement (accord)

Lors de la réunion des premiers ministres en novembre 1978, il fut établi qu'un certain nombre de programmes importants devraient être poursuivis avec vigueur, notamment l'extraction du pétrole lourd en Saskatchewan et le projet hydroélectrique de Gulf Island à Terre-Neuve. Le gouvernement discuterait volontiers avec l'industrie de l'électricité de tout autre projet important envisagé dans ce secteur.

61. Recommandation

L'industrie devrait entreprendre un travail d'identification des secteurs secondaires et des produits qui bénéficieraient d'une rationalisation internationale lorsqu'une rationalisation au niveau national ne peut suffire à assurer des économies d'échelle concurrentielles ou la gamme et la variété de types de produits. De plus, l'industrie et le gouvernement devraient engager des discussions conjointes avec les États-Unis relativement à la possibilité d'un marché continental exempt de tarif douanier.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Comme le laisse clairement entendre le libellé de la recommandation, il s'agit là d'un secteur où l'industrie doit faire les premiers pas. Le gouvernement s'estimerait heureux d'une rationalisation qui renforcerait la position concurrentielle de l'industrie canadienne tout en maintenant la concurrence à un niveau satisfaisant sur le marché intérieur. Cependant, de telles initiatives doivent se fonder sur les réalités du marché, et elles doivent en conséquence émaner des entreprises individuelles. Là où subsisteront des droits à la suite des réductions obtenues dans le cadre des NCM, le gouvernement compte poursuivre les discussions avec les États-Unis afin d'obtenir, le cas échéant, une réduction supplémentaire des tarifs encore en vigueur.

GROS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

62. Recommandation

Étaler sur une période de cinq à dix ans les réductions tarifaires sur les appareils en vertu des négociations commerciales multilatérales; ces réductions ne doivent pas être supérieures à 20 % des taux en vigueur.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Ces questions font l'objet d'une étude dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales qui, selon les prévisions, prendront fin au milieu de 1979. Les points de vue des groupes consultatifs ont été transmis au Coordonnateur canadien des NCM. Pour ce qui est de l'étalement des réductions tarifaires en vertu des NCM, les participants n'ont pas pris de décision finale. Une période d'étalement de huit ans semble la solution la plus populaire.

63. Recommandation

Inclure les lave-vaisselle et les climatiseurs servant à une pièce (deux produits en forte expansion) dans le tarif s'appliquant aux appareils électroménagers, à des fins douanières.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Il faudra étudier et analyser davantage cette question afin de démontrer qu'il y a lieu d'assurer à ces appareils une protection additionnelle en les soustrayant au tarif applicable aux machines (15 %) pour les assujettir au tarif visant les appareils électroménagers (20 %).

64. Recommandation

Modifier l'application de la taxe de vente fédérale des fabricants, de manière que les importations ne bénéficient pas d'un avantage concurrentiel sur les appareils fabriqués au Canada.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le Comité permanent de la Chambre des communes sur les finances, le commerce et les questions économiques a déjà reçu un grand nombre de présentations concernant le Rapport du Groupe d'étude sur les taxes à la consommation. Il est prévu qu'une fois son étude terminée le Groupe formulera des recommandations sur la structure du régime fiscal canadien s'appliquant aux produits. Le Rapport reconnaît que l'une des principales lacunes de l'actuelle taxe de vente fédérale se situe au niveau d'un éventuel traitement fiscal privilégié à l'égard de produits fabriqués et vendus par des concurrents canadiens et étrangers. Le Rapport étudie les modifications à apporter à la structure de la taxe et il renferme bon nombre de recommandations précises qui traitent directement des questions abordées. Lorsqu'il aura étudié les recommandations du Comité permanent, le gouvernement décidera des mesures à prendre.

65. Recommandation

Voir à ce que les normes et codes de l'électricité et celles de l'économie de l'énergie soient introduites et appliquées de manière efficace et réaliste.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement demandera aux divers ministères d'entreprendre avec les intéressés, là où la chose ne se fait pas déjà, des consultations visant à cerner les problèmes qui pourraient résulter de nouveaux projets de règlements ou de modifications aux règlements déjà existants.

PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

66. Recommandation

La période pendant laquelle les tarifs seront progressivement abaissés ne doit pas être raccourcie, comme ce fut le cas à la suite des négociations Kennedy. Des baisses importantes et soudaines vont détruire l'industrie. Les baisses tarifaires sur les petits appareils électroménagers ne doivent pas excéder 20 % au cours des cinq à dix prochaines années.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Ces questions font l'objet d'une étude dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales qui, selon les prévisions, prendront fin au milieu de 1979. Les points de vue des groupes consultatifs ont été transmis au Coordonnateur canadien des NCM. Pour ce qui est de l'étalement des réductions tarifaires en vertu des NCM, les participants n'ont pas pris de décision finale. Une période d'étalement de huit ans semble la solution la plus populaire.

67. Recommandation

Il faudrait établir un programme en vertu duquel les fabricants pourraient acheter des pièces et des assemblages à des taux de droits favorables; pour ce faire, il faudrait adopter un système de crédit fondé sur les pièces et les assemblages achetés au Canada.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Il faudrait étudier à fond les effets d'un tel programme afin de s'assurer que les pertes résultant d'une diminution dans la production de pièces et d'assemblage soient largement compensées par des bénéfices ailleurs. Il convient également de rappeler que les baisses de tarif découlant des NCM permettront peut-être une telle rationalisation sans intervention des gouvernements.

68. Recommandation

Le programme actuel de taxe de vente fédérale devrait être révisé et les produits qui sont importés devraient être frappés du même niveau de taxe de vente que les produits manufacturés.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le Comité permanent de la Chambre des communes sur les finances, le commerce et les questions économiques a déjà reçu un grand nombre de présentations concernant le Rapport du Groupe d'étude sur les taxes à la consommation. Il est prévu qu'une fois son étude terminée le Groupe formulera des recommandations sur la structure du régime fiscal canadien s'appliquant aux produits. Le Rapport reconnaît que l'une des plus importantes lacunes de l'actuel régime de la taxe de vente fédérale se situe au niveau d'un éventuel traitement fiscal privilégié à l'égard de produits fabriqués et vendus par des concurrents canadiens et étrangers. Le Rapport comprend une étude des modifications à apporter à la structure de la taxe, ainsi que bon nombre de recommandations précises qui traitent directement des questions abordées. Lorsqu'il aura étudié les recommandations du Comité permanent, le gouvernement décidera des mesures à prendre.

69. Recommandation

Un important programme d'"Achat chez soi" devrait être lancé et mis en oeuvre au moins deux fois par année, sous l'égide du gouvernement.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le ministre de l'Industrie et du Commerce annonçait au printemps 1978 un programme d'"Achat chez soi". Ce programme, sous l'égide du gouvernement, comportait la publication de messages publicitaires incitant à l'"Achat chez soi" et la coordination des initiatives prises en ce sens par le secteur privé et les gouvernements provinciaux.

ANNEXE

LISTE DES PARTICIPANTS DU GROUPE CONSULTATIF SUR

L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ

PRÉSIDENT

M. J.H. Stevens
Canada Wire and Cable Limited
Toronto (Ontario)

M. Dan Anderson
Patton & Cooke Limited
Vancouver (Colombie-Britannique)

M. Ben Ball
Federal Pioneer Limited
Toronto (Ontario)

M. G.A. Ball
Sunbeam Corp. (Canada) Limited
Toronto (Ontario)

M. D.H. Bates
ESB Canada Limited
Toronto (Ontario)

M. H.T. Beck
Noma Industries Limited
Scarborough (Ontario)

M. Lionel Boulet
IREQ
Varenes (Québec)

M. Jim Carman
Westinghouse Canada Limited
Hamilton (Ontario)

M. M. Clarke
Ministère de l'Industrie
et du Commerce
Gouvernement du Manitoba

M. V.L. Clarke
Canadian General Electric Company Limited
Toronto (Ontario)

M. W.L. Hetherington
Toronto (Ontario)

M. C.J. Maule
Université Carleton
Ottawa (Ontario)

M. Roland Olivier
Industries Cegelec Inc.
Laprairie (Québec)

M. J.L. Olsen
Phillips Cables
Brockville (Ontario)

M. Glenn Pattinson
Syndicat international
des travailleurs de
l'électricité, de la
radio et de la
machinerie

M. J. Cyprien Pelletier
Ministère de l'Industrie
et du Commerce
Gouvernement du Québec

M. Keith Revill
Ministère de l'Industrie
et du Tourisme
Gouvernement de l'Ontario

M. William Rooney
Canadian Appliance
Manufacturing Company
Limited
Weston (Ontario)

M. L. Creighton
Brown Boveri (Canada) Limited
Pointe-Claire (Québec)

M. K.G. Rose
Fraternité internationale
des ouvriers en
électricité
Willowdale (Ontario)

M. J. Dinsmore
Marine Industries Limited
Montréal (Québec)

M. Z. Simo
Canadian Chromalox
Company
Rexdale (Ontario)

M. G. Wasserman
Industries BFG Limitée
St-Bruno (Québec)

SECRÉTAIRE

M. A.R. Hollbach
Direction de l'électricité et de l'électronique
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Gouvernement du Canada

OBSERVATEURS

Associations industrielles

Association des manufacturiers d'équipement
électrique et électronique du Canada

Gouvernements provinciaux

Gouvernement de la Colombie-Britannique
Gouvernement de la Saskatchewan

Ministères du gouvernement fédéral

Ministère de l'Emploi et de l'Immigration
Ministère des Finances
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Travail Canada
Ministère de l'Expansion économique régionale
Ministère des Approvisionnements et Services.

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT
EN FAISANT LA DEMANDE À:
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH